

18 jan 2019 -16:17

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2019

Abrogation des statuts de la Coopération technique belge

Sur proposition du ministre des Finances et de la Coopération au Développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal abrogeant les statuts de la Coopération technique belge dans le cadre du changement de nom en Enabel.

Les statuts de l'Agence belge de développement Enabel ont été approuvés par l'assemblée générale d'Enabel et publiés le 13 août 2018. Les statuts de la Coopération technique belge, qui ont été fixés par arrêté royal du 15 février 1999, sont donc abrogés pour qu'ils ne coexistent pas avec ceux d'Enabel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant abrogation de l'arrêté royal du 15 février 1999 portant exécution de l'article 13 de la loi du 21 décembre 1998 portant création de la "coopération technique belge" sous la forme d'une société de droit public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be